




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 03 AVRIL 2024	POLICE/PÉRIL - Réf. JPD/COL
N° d'enregistrement AM / 2024 / 120	ARRÊTÉ MUNICIPAL DE MISE EN SECURITÉ DE LA RUE SOUS BARRI ENTRE LE NUMÉRO 27 ET 35

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 04 AVR 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR 2024	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 04 AVR 2024	
NOTIFICATION		signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les conclusions du rapport réalisé par le Bureau d'Études Sefab en date du 02 avril 2024 ;

Considérant l'effondrement d'un mur de soutènement surplombant la rue Sous Barri dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que l'ouvrage de soutènement participe à la stabilité des bâtiments mitoyens situés en amont ;

Considérant la fragilité du talus existant ;

Considérant la présence de gravats et de déblais obstruant totalement le passage et la circulation des riverains de la rue Sous Barri du numéro 27 au 35 ;

Considérant l'importance des désordres et leur caractère dangereux, notamment en cas de nouvel éboulement ;

Considérant qu'en raison de l'urgence et conformément aux conclusions du rapport du Bureau d'Études, il convient de prendre un arrêté de mise en sécurité afin de protéger la sécurité des personnes et des biens et faire cesser ce danger imminent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La commune de Biot, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre DERMIT est propriétaire du mur de soutènement qui s'est effondré et des deux bâtiments mitoyens situés en amont dudit mur (maison bourgeoise et église).

Les gravats et déblais sont tombés sur la rue Sous Barri, voirie appartenant au domaine public communal.

AR Prefecture

006-210600185-20240403-AM_2024_120-AR
Reçu le 04/04/2024

ARTICLE 2

Dans le cadre de la mise en sécurité et conformément aux conclusions du rapport du Bureau d'Etudes, il convient de prendre les mesures urgentes suivantes et ce immédiatement :

- Exécution d'un gunitage cloué uniquement sur la zone amont compte tenu de la présence du socle du substratum en zone aval ;
- Exécution d'un gunitage cloué toute hauteur ;
- Procéder au déblaiement des gravats de la rue Sous Barri aux fins de rétablir le passage et la circulation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié en ligne sur le site Internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 03 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre DEROUIN
Vice-président de la CASA

The image shows the official seal of the Municipality of Biot, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE BIOT' and '06-MARITIMES'. A large, handwritten signature in black ink is written over the seal and extends downwards and to the left across the page.

AR Prefecture

006-210600185-20240403-AM_2024_120-AR
Reçu le 04/04/2024